

durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton (Ontario) L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Rapport public

Date d'émission du rapport : 30 avril 2025

Numéro d'inspection : 2025-1318-0002

Type d'inspection :

Incident critique

Suivi

Titulaire de permis : Regency LTC Operating Limited Partnership, par ses partenaires généraux, Regency Operator GP Inc. et AgeCare Iris Management Ltd.

Foyer de soins de longue durée et ville : AgeCare Wenleigh, Mississauga

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : le 17, du 22 au 25 et du 28 au 30 avril 2025

L'inspection concernait :

- Le dossier : n° 00139817 – Incident critique (IC) n° 2833-000009-25 relatif à la prévention et au contrôle des infections.
- Le dossier : n° 00138866 – suivi n° : 1 – sous-alinéa 78 (7) c) (iv) du Règl. de l'Ont. 246/22, date d'échéance de conformité : 31 mars 2025,

Les dossiers suivants ont été complétés :

- Le dossier : n° 00136844 – IC n° 2833-000003-25 relatif à la prévention et au contrôle des infections;
- Le dossier : n° 00139366/IC n° 2833-000007-25 relatif à la prévention et au contrôle des infections.

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton (Ontario) L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2024-1318-0004 lié au paragraphe 78 (7) c) du Règl. de l'Ont., 246/22.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Alimentation, nutrition et hydratation
Prévention et contrôle des infections

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections

Problème de conformité n° 001 Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect de : l'alinéa 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Programme de prévention et de contrôle des infections

Paragraphe 102 (2) Le titulaire de permis met en œuvre ce qui suit :

b) les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. Paragraphe 102 (2) du Règl. de l'Ont. 246/22

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que les normes ou protocoles que délivre le directeur ou la directrice à l'égard de la prévention et le contrôle des infections soient mis en œuvre.

Conformément à la section 9.1 de la Norme de prévention et de contrôle des infections pour les foyers de soins de longue durée révisée en septembre 2023, il faut se conformer aux précautions supplémentaires dans le programme de PCI et ces précautions doivent notamment inclure (f) des exigences supplémentaires concernant l'EPI, notamment le choix, le port, le retrait et l'élimination de façon

durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton (Ontario) L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

appropriée. À une date donnée, un membre du personnel soignant n'a pas mis de protection oculaire avant de prodiguer des soins directs à une personne résidente faisant l'objet de précautions supplémentaires.

Sources : observation d'un membre du personnel, affiches de précautions supplémentaires, programme de soins provisoire de la personne résidente et entretiens avec le personnel.